

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
Ministère Public de la Confédération  
Procureur général suppléant  
Ruedi Montanari  
Guisanplatz 1  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 2 mai 2022

[http://www.swisstribune.org/doc/220502DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220502DE_RM.pdf)

Votre courrier A+ daté du 27 avril 2022 / SV22.0166-ZEB

Monsieur le Procureur général suppléant,

J'ai reçu le 30 avril votre courrier<sup>1</sup> daté du 27 avril 2022, en réponse à mon courrier<sup>2</sup> daté du 25 avril 2022 que j'ai adressé Monsieur Stefan Blättler, Procureur général de la Confédération. Je vous remercie d'avoir répondu dans un délai conforme au respect de l'article 9 de la Constitution fédérale.

Vous savez que je suis pas juriste, que je me suis toujours fait représenter par un avocat et que l'Etat m'a privé de ce droit d'être représenté par mon avocat. En particulier, comme vous le savez :

1) De la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH par Me Christian BETTEX

En 2016, Me Schaller avait rendu attentif Me Christian BETTEX, membre de l'OAV, qu'il avait violé les droits garantis par la CEDH en empêchant le témoin Burnet de témoigner. Ces faits sont relatés dans une plainte pénale déposée auprès du Ministère Public de la Confédération, datée du 28 juin 2016, référence 160628DE\_MP, je cite un passage, citation :

1.1 Concerne le déni de justice permanent

.....

« Vous ne vous êtes probablement pas rendu compte de cette grave conséquence pour M. Denis Erni, lorsque vous avez signé cette interdiction de témoigner en votre qualité de Vice – Bâtonnier en date du 21 octobre 2005. »

Suite à cet entretien, au lieu de prendre une mesure pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en recommandant au Grand Conseil d'entendre mon avocat, Me Bettex, par son comportement a forcé mon avocat à devoir faire un recours au TF, alors qu'il savait que mon avocat pouvait montrer au Grand Conseil le déni de justice permanent, voir pièce 12 (réf. 160520RS\_TF)

Fin de citation

2) De la plainte pénale contre Me Christian BETTEX et consorts

Vous connaissiez en détail le contenu de cette plainte pénale qui portait notamment contre Me Christian BETTEX. En effet, vous étiez le Procureur général de la Confédération chargé d'instruire cette plainte dans le respect de l'article 35 de la Constitution suisse. Vous connaissiez les millions de dommages causés par la violation de la CEDH comme l'avait expliqué l'expert du Parlement Me François de ROUGEMONT.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220427RM\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220427RM_DE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220425DE\\_SB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220425DE_SB.pdf)

### 3) Des propos de l'avocat dissident

Vous connaissez les propos de l'avocat dissident, lequel est cité dans cette plainte. Il disait que cela ne sert à rien de recourir devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants pour obtenir que les Tribunaux fassent respecter les droits fondamentaux. Vous savez que sa solution était de faire tuer un Conseiller fédéral pour moins de 30 000 CHF pour forcer le Parlement à faire respecter la CEDH.

Vous saviez que cet avocat motivait sa position en affirmant qu'il y avait une organisation criminelle infiltrée au Parlement, où Me Foetisch était haut placé. Cet avocat prétendait que Me Christian BETTEX, Me Philippe RICHARD, Me Claude ROUILLER étaient membres de cette organisation criminelle. Il n'avait pas donné votre nom. Par contre, Il m'avait décrit le fonctionnement de différentes organisations criminelles. Parmi celles-ci, il m'avait parlé d'une loge maçonnique, à laquelle appartenaient des magistrats, qui selon lui inversaient les faits pour faire condamner les victimes et accorder l'impunité aux criminels. Il m'avait expliqué comment reconnaître les membres de cette organisation criminelle. En particulier, ils inversent le droit, ils n'agissent pas à temps et ils écartent les questions de fond.

### 4) Du déni de justice permanent

Vous savez que Me Rudolf Schaller parlait de déni de justice permanent. J'observe que l'un des moyens de faire du déni de justice est de reprocher aux victimes les fautes des criminels, i.e. d'inverser le droit

#### De votre jugement de cette plainte pénale qui inverse le droit

Dans votre jugement très détaillé du 16 août 2016, pièce 160816MP\_DE, vous inversez le droit garanti par la Constitution fédérale en niant les faits établis par mes avocats. Vous l'avez fait alors que vous connaissiez le témoignage<sup>3</sup> de l'élite de citoyens qui avait déposé la demande d'enquête parlementaire, ainsi que l'avis de droit sur ces faits de l'expert du Parlement, Me de Rougemont. Vous saviez qu'il avait dit que le dommage avait été causé par la violation des droits garantis par la CEDH, dont l'accès à des Tribunaux indépendants par l'Etat. Vous saviez qu'il avait expliqué que les codes de procédures n'étaient pas applicables si les Autorités fédérales ne donnaient pas accès à des Tribunaux indépendants de l'Ordre des avocats.

Dans votre jugement du 16 août 2016, vous n'avez pas répondu aux questions posées par l'élite de citoyens qui s'annonçait témoin de la violation de la CEDH. En particulier, vous n'avez pas répondu à la question à l'origine du dommage causé avec la violation des droits garantis par la CEDH, soit :

« La légitimité de la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier Philippe RICHARD ainsi que celle de son pouvoir d'entraver l'action judiciaire en interdisant le dépôt d'une plainte pénale contre un Président administrateur qui commet des infractions, qui est membre de l'Ordre des avocats et qui ne répond pas à ses courriers »

Vous saurez que j'ai demandé à la FRC de répondre à cette question à laquelle vous n'avez pas répondu et qui montre la violation de la Constitution fédérale ainsi que la violation des droits garantis par la CEDH, notamment par les membres de l'Organisation criminelle qui inversent le droit. Voir pièce<sup>4</sup> 220427\_FRC, ci-jointe.

#### De ma privation par Me Christian BETTEX du droit d'être représenté par Me Rudolf SCHALLER

Je vous rappelle que votre jugement violait le droit d'être entendu devant des Tribunaux indépendants. Il donnait des avantages à Me BETTEX en violant de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la CEDH, avec ce principe d'inversion du droit. Avec ces avantages qu'il a reçus, Me Christian BETTEX, mandaté par des parlementaires vaudois, m'a fait priver par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me R. Schaller.

Je vous rends attentif que si vous n'aviez pas inversé le droit et si Me Schaller avait pu me représenter cette saisie ordonnée par l'Etat ne serait pas possible. Vous êtes juge et partie et vous n'exposez pas ces faits dans votre courrier daté du 27 avril 2022. Je suis physicien, je ne suis pas juriste. Je ne peux que vous rendre attentif à cette violation crasse des Valeurs de notre Constitution par le Procureur général que vous êtes. Vous n'êtes pas du côté de la justice mais vous êtes du côté de l'injustice.

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220427\\_FRC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220427_FRC.pdf)

De ma plainte pénale contre organisation criminelle du 18 janvier 2022 (référence 220118DE\_SB)

Je vous rappelle que suite aux faits exposés ci-dessus, j'ai déposé plainte pénale contre organisation criminelle. Vous êtes directement concerné par cette plainte, en agissant à la manière des membres de loge maçonnique qui inversent le droit et qui n'agissent pas à temps.

Vous m'avez d'ailleurs informé que l'Autorité de surveillance du Ministère Public a été chargée de nommer un Procureur fédéral extraordinaire pour traiter ce dossier, voir pièce<sup>5</sup> 220318BA\_DE .

Je suis physicien, mais pas juriste. Je m'étonne que vous répondiez à la place du Procureur général de la Confédération. Il ne connaît peut-être pas vos agissements cités ci-dessus, mais il est concerné par ces agissements, comme il l'était pas ceux de Michael LAUBER. Je ne peux pas vous faire confiance au vu des faits décrits ci-dessus qui n'apparaissent pas dans votre courrier du 27 avril 2022.

Au vu de cette situation, vous saurez que j'ai demandé à l'Ordre des avocats de me trouver un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH devant des Tribunaux indépendants.

N'arrivant pas à comprendre que vous ayez répondu à la place de Monsieur Stefan Blättler, Procureur général de la Confédération au lieu de vous récuser, par la présente, invoquant à nouveau l'article 9 de la Constitution fédérale, vu l'urgence de la situation avec cette vente au enchère illicite et le dommage irréparable qu'elle va causer, je vous demande par retour du courrier de répondre aux deux questions suivantes :

- (a) Où se trouve ce droit caché au peuple à l'origine du dommage, voir courrier<sup>6</sup> ci-joint adressé à la FRC.
- (b) Est-ce que vous avez mis au courant le Procureur général Stefan Blättler de la manière dont vous avez instruit la plainte pénale qui portait contre Me BETTEX en inversant le droit. Est-ce qu'il sait qu'avec les avantages que vous lui avez donné en violant l'article 35 de la Constitution fédérale, Me Christian BETTEX m'a fait priver du droit d'être représenté par Me Schaller.

Question facultative sur les audiences secrètes sans PV (c) :

Considérez-vous que les faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire, les menaces exercées sur mon employeur contraint de me limoger si je ne cédaï pas aux revendications de Yves Burnand sont dignes des Valeurs de la Constitution suisse.

Est-ce que vous trouvez normal le dommage causé par le Procureur général Jean-Marc Schwenter et le chef des juges Jacques Antenen avec leur audience<sup>7</sup> sans PV. Ce PV montre qu'en 2002, ces hauts magistrats m'avaient déjà privé du droit d'être représenté par un autre conseil. Ce dernier a dû rester derrière la porte pendant que ces magistrats m'expliquaient qu'un Juge avait fait un faux dans les Titres pour me faire perdre les mesures provisionnelles et qu'ils ne feraient rien. Avec les critères que m'a donné l'avocat dissident, j'observe que ces deux magistrats pourraient appartenir à la loge maçonnique qui inverse le droit.

Je vous remercie pour votre diligence et le respect de l'article 9 de la Constitution fédérale en répondant immédiatement aux questions (a) et (b) et facultativement à la question (c).

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général suppléant, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/220502DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220502DE_RM.pdf)

(Version V1 : correction par rapport à version (0) , nos des annexes 6 & 7 en pied de page étaient erronés)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220318BA\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220318BA_DE.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220427\\_FRC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220427_FRC.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)